

Image not found or type unknown



Compromis de vente sans conditions suspensives

Par **mamiblu**, le **27/10/2013** à **09:18**

Quand un compromis de vente sans conditions suspensives est considéré comme caduque ? Quels sont les délais ? Quels sont les justificatifs que doit fournir l'acheteur qui se rétracte, lorsque le dossier est géré par un mandataire et organisateur de la vente du bien qui nous a garanti le versement d'une somme(en dehors du montant de la vente)sous forme de protocole de séparation définitive Art 2044 - Le vendeur - l'acheteur - le cabinet qui gère la vente du bien - mon mari et moi-même avons signé ce protocole le 10/12/2012. Le protocole soi-disant caduque ne nous jamais été signalé. Nous sommes fin septembre 2013.